

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2020
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA GIRONDE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Gironde est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde, soit un total de 2599 dossiers, a significativement diminué en 2020 : - 26,4% (contre -16,8% en 2019). Cette baisse est comparable à celle constatée aux niveaux régional (-25,5% soit 10532 dossiers) et national (-24,0% soit 108735 dossiers). Ce net repli des dépôts de dossiers de surendettement est à mettre en perspective avec le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19 depuis le mois de mars 2020.

La part des redépôts (sur 12 mois à fin septembre), c'est-à-dire des débiteurs ayant précédemment déposé un dossier quel qu'en soit le motif, est en légère augmentation, passant de 41,80% (en 2019) à 43,03% (en 2020), mais reste en-deçà des taux régional (45,04%) et national (44,66%). Parmi ces redépôts, la proportion des dossiers consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances continue de baisser, en raison de la recherche de solution pérennes, pour s'établir en 2020 à 6,82% (contre 8,77% en 2019), un niveau analogue aux données régionales (6,52%) et nationales (7,37%).

Recevabilité et orientation

En 2020, 2508 dossiers ont été déclarés recevables par la commission (contre 3325 en 2019). Dans un contexte de forte baisse des dépôts, les dossiers décidés recevables par la commission diminuent logiquement, avec une baisse de 24,6%.

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables pour absence de bonne foi, inéligibilité à la procédure ou absence de surendettement recule de 56,8% par rapport à 2019 et représente 2,5% (contre 4,2% en 2019) des dossiers reçus sur l'année écoulée.

En 2020, la commission de surendettement de la Gironde a prononcé 2523 décisions d'orientation (-24,8% par rapport à 2019). Sur ces 2523 dossiers, plus de la moitié d'entre eux, soit 56,12% (contre 54,05% en 2019), ont été orientés vers un réaménagement de dettes, 43,64% (contre 45,08% en 2019) ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) et le reliquat, soit 0,24% des dossiers (contre 0,86% en 2019), correspond aux dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ). Cette ventilation est en tout point comparable aux références régionales (s'élevant respectivement à 55,36%, 44,10% et 0,54%) et nationales (56,15% de réaménagement de dettes, 43,29% de RP sans LJ et 0,56% de PRP avec LJ).

La proportion de dossiers orientés avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier ressort à 48,79% (contre 50,21% en 2019), comme aux niveaux régional (48,04%) et national (49,09%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Avec 2996 dossiers traités pour 2599 dépôts, le niveau des stocks a été sensiblement réduit. Les dossiers traités (2996 en 2020 contre 3845 en 2019) ressortent en repli de 22,1%.

Bien que la proportion des plans conventionnels de redressement (solution réservée depuis la loi Sapin 2 mise en œuvre début 2018 aux dossiers comportant un bien immobilier) soit en très légère hausse en 2020 pour se situer à 8,58% (contre 7,75% en 2019), elle demeure en-deçà des niveaux régional (11,85%) et national (9,08%).

Prépondérante depuis l'an dernier, la part des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement continue d'augmenter pour atteindre 44,39% du total des dossiers traités (contre 41,69% en 2019), un niveau supérieur aux données régionale (38,21%) et nationale (41,17%).

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à hauteur de 39,05% (contre 40,57%) restent relativement stables et proches des niveaux régional (39,88%) et national (39,46%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures provisoires, constituées de plans conventionnels d'attente et de mesures imposées d'attente (suspension d'exigibilité des créances notamment) représentent respectivement 4,51% et 8,74% des dossiers traités par la commission. Elles sont généralement utilisées pour permettre au(x) déposant(s) de retrouver un emploi, ou, pour les propriétaires immobiliers, de pouvoir vendre leur bien quand la sauvegarde de la résidence principale n'est pas possible ou lorsqu'il s'agit d'un bien secondaire.

Les solutions pérennes sont constituées :

- de plans réglant la totalité des dettes (4,07% des dossiers traités),
- de mesures imposées réglant la totalité des dettes (15,26% des dossiers traités),
- de mesures imposées avec effacement partiel (20,39% des dossiers traités),
- de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (39,05% des dossiers traités)
- de procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (0,20% des dossiers traités).

La part significative des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et la progression des mesures imposées (avec effacement partiel ou sans effacement) réglant la totalité des dettes concourent à la volonté du législateur de privilégier des solutions de désendettement définitives par la mise en place de solutions pérennes au bénéfice des déposants.

Même si en 2020, la proportion de solutions pérennes a très légèrement diminué à 78,97% (contre 79,53% en 2019) en Gironde, elle demeure supérieure aux échelons régional (76,65%) et national (76,26%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	3 (dématérialisées)	Présentation du rapport annuel d'activité, de la typologie et de la procédure de surendettement Échanges avec sur le traitement des dossiers de surendettement, les pratiques de travail et les problématiques rencontrées
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	7 (dont 5 dématérialisées)	Prévention ou suspension des actions d'expulsion des ménages et participation à des groupes de travail
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	8 réunions (dont 5 dématérialisées) 89 travailleurs sociaux ou assimilés rassemblés	Présentation de la procédure de surendettement et de ses évolutions législatives Présentation de l'ensemble des ressources pédagogiques de la Banque de France à destination des intervenants sociaux Présentation sur la gestion budgétaire et financière
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Néant	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	3 réunions (dont 1 dématérialisée) 26 travailleurs sociaux ou assimilés rassemblés	Présentation de la procédure de surendettement et de ses évolutions législatives (Familles en Gironde) Présentation sur les moyens de paiement et l'authentification des billets (CTRC) Présentation du portail et du jeu « mes questions d'argent » (ADIE) Échanges pour faciliter les relations entre les associations et le secrétariat de la commission de surendettement (Crésus)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	4 réunions (dont 1 dématérialisée) 41 personnes formées	2 sessions d'information sur le surendettement et l'inclusion bancaire auprès de mandataires judiciaires (APDHES, AFFECT) 2 sessions d'information sur la procédure de surendettement auprès de créanciers (Domofrance)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	4 réunions (dont 2 dématérialisées) 65 personnes formées	Présentations sur la procédure de surendettement, sur l'inclusion bancaire et sur l'éducation budgétaire et financière à des élèves en formation de conseiller en économie sociale et familiale (DECESF) Formation sur la gestion budgétaire et financière à des étudiants de Sciences Po Bordeaux Présentation sur la gestion budgétaire (avec notamment l'application « Pilote Budget ») et animation du jeu de plateau « Mes Questions d'argent » auprès de 18 jeunes (Garantie Jeunes) et 3 conseillères des missions locales de Cenon et de Lesparre-Médoc lors des journées nationales d'action contre l'illettrisme (JNAI)

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif des échanges avec les Tribunaux judiciaires de Bordeaux, Libourne et Arcachon était de faire le point sur les pratiques de travail tant du côté du secrétariat de la commission de surendettement (tenu par la Banque de France) que du côté des juges et des greffiers.

Les échanges ont également porté sur : le rapport d'activité de l'année écoulée, la typologie 2019 du surendettement, la structure de décision de la part des magistrats en cas de contestation ou de recours à l'égard des décisions ou orientations préconisées par la Commission, les évolutions législatives et opérationnelles, les éventuelles difficultés rencontrées par les juges et greffiers dans le traitement des dossiers de surendettement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Comme les années précédentes, la complexité de la procédure et la mauvaise compréhension des courriers se traduit souvent par des difficultés de mise en œuvre des mesures et par le dépôt d'un nouveau dossier par les débiteurs. Cette situation devrait rapidement s'améliorer en raison d'une simplification de l'ensemble des courriers débiteurs émis, intervenue courant décembre 2020.
- Difficultés pour certains débiteurs à réaliser la vente de bien(s) immobilier(s) en indivision (résultant de la communauté non encore liquidée ou d'une succession) demandée par la commission de surendettement en raison par exemple d'un refus de vente par l'autre indivisaire, de l'absence de celui-ci ne permettant pas de signer un mandat de vente, du refus de visite à une agence immobilière, *etc.*

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Impact de la crise sanitaire de 2020 liée à la COVID-19 :
 - Lors du premier confinement, difficultés pour les personnes surendettées à déposer un dossier de surendettement, tant au niveau de la constitution des dossiers que de l'envoi des documents papiers. Le nouveau portail de déclaration en ligne ouvert depuis le 7 décembre 2020 permet désormais de remédier à ce problème.
 - Perturbation des rencontres entre les usagers et les travailleurs sociaux en raison des mesures sanitaires restrictives. L'aide à distance, via des entretiens téléphoniques, n'est pas toujours un format adapté à l'accompagnement pour la constitution d'un dossier de surendettement.
- Les préconisations par la commission de surendettement de la mise en place d'un accompagnement social et/ou budgétaire, notamment en cas de rétablissements personnels successifs, sont rarement suivies d'effets, car elles reposent en premier lieu sur la volonté du déposant d'y souscrire. Par ailleurs, la commission n'est pas en mesure d'apprécier la suite donnée à cette préconisation.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

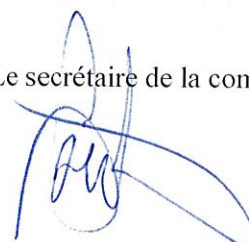
- Difficultés pour les débiteurs à faire respecter les mesures d'effacement total ou partiel validées par la commission ou le juge vis-à-vis des créanciers. Le secrétariat de la commission est régulièrement sollicité par des débiteurs qui sont relancés par des créanciers, des huissiers, des cabinets de recouvrement ou encore par des organismes ayant racheté des créances pour des dettes qui ont pourtant fait l'objet d'un effacement total dans le cadre d'un rétablissement personnel ou d'un effacement partiel en fin de mesures. C'est aussi régulièrement le cas de créanciers non déclarés par les débiteurs dans le cadre des procédures de rétablissement personnel.
- Nombreuses sollicitations de notaires afin d'obtenir de la commission des autorisations de vendre le bien immobilier d'un débiteur y compris lorsque les mesures prévoyaient un délai pour procéder à la vente du patrimoine ou pour nous interroger sur la répartition du prix de vente du bien.
- Difficultés rencontrées auprès des tribunaux :
 - Délais particulièrement longs des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire
 - Sollicitations de juges et de greffiers ne disposant pas d'un accès au « portail tribunal »

À Bordeaux, le 22 février 2021

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	3529	2599	-26,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	41,80%	43,03%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,77%	6,82%	
Dossiers décidés recevables par la commission	3325	2508	-24,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,20%	10,13%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	148	64	-56,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	31,76%	29,69%	
Dossiers orientés par la commission	3354	2523	-24,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	50,21%	48,79%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,08%	43,64%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,86%	0,24%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,05%	56,12%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	3845	2996	-22,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,33%	5,64%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,85%	2,14%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,57%	39,05%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,81%	0,20%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,75%	8,58%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,90%	4,07%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,85%	4,51%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,69%	44,39%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	34,25%	35,65%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	20,10%	20,39%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,44%	8,74%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,53%	78,97%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	35	22	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	52	42	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Gironde	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	2%	4%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	39%	40%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9%	12%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44%	38%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79%	77%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GIRONDE	Dettes financières	79 820	2 124	9 846	70,1%	84,4%	14 596	4,0
	dont dettes immobilières	33 911	310	533	29,8%	12,3%	94 655	1,0
	dont dettes à la consommation	44 148	1 954	8 022	38,8%	77,6%	13 066	3,0
	dont autres dettes financières	1 761	1 031	1 291	1,5%	41,0%	875	1,0
	Dettes de charges courantes	14 242	1 890	6 769	12,5%	75,1%	3 728	3,0
	Autres dettes	19 757	1 328	2 698	17,4%	52,8%	2 039	1,0
	Endettement global	113 819	2 517	19 313	100,0%	100,0%	18 889	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
NOUVELLE AQUITAINE	Dettes financières	346 265	8 550	39 137	73,1%	83,0%	15 952	3,0
	dont dettes immobilières	162 875	1 686	2 911	34,4%	16,4%	83 714	1,0
	dont dettes à la consommation	175 462	7 663	30 982	37,0%	74,4%	13 146	3,0
	dont autres dettes financières	7 929	4 247	5 244	1,7%	41,2%	817	1,0
	Dettes de charges courantes	56 696	7 812	30 338	12,0%	75,9%	3 289	3,0
	Autres dettes	71 031	5 478	11 993	15,0%	53,2%	1 851	2,0
	Endettement global	473 991	10 297	81 468	100,0%	100,0%	18 501	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0

